



École De la Petite-Bourgogne



Autorisation d'administration d'un médicaments à un élève

Le personnel de l'école ne pourra distribuer de médicaments prescrits aux élèves que si le parent ou le titulaire de l'autorité parentale complète et signe le présent formulaire.

Précisons que la distribution de médicaments ne comporte aucune obligation pour le personnel de poser un diagnostic ou de rédiger des observations ou un rapport.

Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation des personnes autorisée à prescrire. Il importe donc de toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant. Sur cette étiquette doivent figurer le nom de l'enfant, le nom du médecin, le nom du médicament, la date de péremption, la posologie et la durée du traitement.

Je, soussigné(e) _____ autorise un membre du personnel de l'école à distribuer le médicament suivant à mon enfant selon la posologie indiquée :

Nom de l'enfant : _____ Groupe : _____

Nom du médicament : _____

Posologie complète : _____

Période de l'administration du médicament : du _____ au _____

Voie de distribution : Inhalation (pompe) Orale Peau (crème)

Le médicament doit-il être réfrigéré? Oui Non

Effets secondaires indésirables possibles : _____

De plus, les membres du personnel de l'école susmentionnée ainsi que la Commission scolaire de Montréal de

